

Finances

REF : DAF2012014

Signataire : HD

Séance du Conseil Municipal du 10/05/2012

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve pour l'année 2012

EXPOSE :

Le cadre juridique des fonds de concours a été modifié par la loi du 13 août 2004 codifiée à l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales.

Les conseils municipaux doivent exprimer leur accord sur le versement d'un fonds de concours par une communauté d'agglomération.

De plus, le « montant total des fonds de concours ne peut excéder désormais la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds ».

Dans le cadre du pacte financier pluriannuel avec les communes, une diminution de moitié sur 4 ans de la Dotation de Solidarité Communautaire avait été actée. Cette évolution est appliquée également aux reversements facultatifs dont ce fonds de concours.

- En 2005, il atteignait 635 000 €,
- En 2006, 556 062 €.
- En 2007, 476 601 €.
- En 2008, 397 151 €
- En 2009, 357 436 €
- En 2010, 317 750 €
- En 2011, 317 750 €

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement d'un fonds de concours de 317 750 € par Plaine Commune pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional Aubervilliers-La Courneuve au titre de l'année 2012.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2012014

Signataire : HD

OBJET : Acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve pour l'année 2012

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Régional Aubervilliers – La Courneuve accueille des élèves dont l'origine dépasse le territoire communal et présente à ce titre un intérêt communautaire,

A l'unanimité, le groupe "gauche indépendante et citoyenne" n'ayant pas pris part au vote

DELIBERE :

ACCEPTE le fonds de concours de 317 750 € attribué par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour le financement des dépenses de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers – La Courneuve au titre de l'exercice 2012.

DIT que la recette sera inscrite au budget 2012 sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction	code action
705	74	74751	311	PLAINECO

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 16/05/2012

Publié le : 16/05/2012

Certifié exécutoire le : 16/05/2012

Pour le Maire

L'adjoint délégué